

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 28

Membres présents : 17

Membres représentés : 2

Votants : 19

Date de la convocation

8 octobre 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, QUATORZE OCTOBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle
Messieurs DOVERGNE Alain, DURAND Pierre, SURHOMME Alain, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs M. CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, NOCHEZ Didier, WABLE Vincent

● **Disposaient d'un pouvoir :**

M. DOVERGNE de M. CHANTRELLE, M. BOUCHER de M. MAROTTE

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne
Messieurs LAMOTTE Dominique, MAROTTE Philippe, CHANTRELLE Brice, VERONT Fabrice, VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël, DUTILLEUX Olivier, TOURNIQUET Gautier

OBJET : Viabilité hivernale - Conventonnement avec les agriculteurs pour le déneigement des voies de désenclavement

Rapport de Monsieur Michel VAN DE VELDE, Vice-Président en charge de la voirie

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2023.09.10_02 Feuillet 731, relative à la viabilité hivernale et aux conventionnements avec le Conseil départemental pour le salage et le déneigement,

Compte tenu de la nécessité d'assurer la mise en œuvre du service de viabilité hivernale, notamment en matière de déneigement et complément des moyens courants du CD80, sur les routes départementales ne faisant pas partie du réseau prioritaire,

Vu les moyens disponibles et mobilisables au sein de la CCALN, il est nécessaire de conventionner avec des agriculteurs locaux pour compléter le service (liste des agriculteurs concernés en annexe 2).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Autorise le Président et le Vice-Président Voirie à signer la convention pour le déneigement des voies de désenclavement des communes avec les agriculteurs locaux telle qu'annexée,
- Autorise le Président et le Vice-Président Voirie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

16/10/24

Affiché le

16/10/24

Fait et délibéré, le 14 OCTOBRE 2024
à AILLY SUR NOYE

Le Président,

Alain DOVERGNE





CONVENTION

POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES DE DÉSENCLAVEMENT DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CCALN

Il a été convenu ce qui suit entre les soussignés :

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**, représentée par son Président, Monsieur Alain DOVERGNE, d'une part,

Et **M. (Prénom – NOM)**, demeurant à (COMMUNE) d'autre part.

Vu l'engagement de la CCALN, par la convention établit avec le Conseil Départemental de la Somme, relatif au déneigement,

Article 1^{er} :

Monsieur (Prénom – NOM), déclare s'engager à déneiger les itinéraires (*plans, joint en annexe*) qui lui sont soumis par la Communauté de Communes Avre Luce Noye. Il reconnaît qu'il devra opérer à l'aide d'un tracteur muni d'une étrave, montée par ses soins, dès que l'ordre lui sera donné par la CCALN.

Cet engagement concerne la période comprise entre le **02 novembre 2024 et le 29 mars 2026**.

En cas de force majeure ou de chute de neige localisée dans le secteur considéré, nécessitant une intervention, **Monsieur (Prénom – NOM)**, prendra contact téléphoniquement avec la CCALN, pour pouvoir effectuer une intervention.

Article 2^e :

Afin de réaliser ces travaux de déneigement, une étrave en parfait état (*contrat établi d'un commun accord et signé*) sera mise à la disposition de **Monsieur (Prénom – NOM)**, par la CCALN.

De son côté, **Monsieur (Prénom – NOM)**, reconnaît devoir mettre à la disposition de la CCALN, en permanence pendant la période précitée, un tracteur agricole d'une puissance équivalente à 140 CV, avec 4 roues motrices, équipé d'un moyen de communication en bon état de fonctionnement, assurant une liaison avec la CCALN en direct ou par l'intermédiaire d'un relais.

Article 3 :

Chaque année, **Monsieur (Prénom – NOM)**, est tenu de s'assurer (*attestation à joindre*) contre tous risques d'accidents corporels ou matériels dont il pourrait être l'objet durant l'opération de déneigement sur les itinéraires précités.

Article 4 :

Pour la saison hivernale 2024 - 2026, le tarif horaire d'exécution du déneigement, conforme à celui des services du conseil départemental est fixé à **52.01 € H.T. heure de jour**.

Pour les dimanches, jours fériés, nuits et heures supplémentaires, le tarif horaire sera de **59.42 € H.T.**

Pour la mise à disposition du tracteur et le montage de l'étrave, la CCALN versera une somme annuelle forfaitaire de **179.61 € H.T.**

Article 5 :

Les sommes dues par la CCALN, maître d'ouvrage, à **Monsieur (Prénom – NOM)**, seront versées au regard du nombre d'heures effectives de déneigement. Celles-ci seront arrêtées contradictoirement entre **Monsieur (Prénom – NOM)**, et la CCALN. Le règlement aura lieu trente jours à réception de la facture.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée de deux saisons hivernales à compter de la date de sa signature et prendra effet au 02 novembre 2024.

Article 7 :

La CCALN pourra mettre fin à la présente convention pour tout manquement de **Monsieur (Prénom – NOM)** aux dispositions des articles précédents, sans versement de la somme annuelle forfaitaire.

Dans le cas où l'une des deux parties souhaite mettre un terme à la présente convention, elle devra le signifier par **lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} juillet de chaque année**.

Fait en deux exemplaires à Moreuil, le 16/10/2024

Le Président de la CCALN,
M. Alain DOVERGNE

Le Vice-Président chargé de la voirie,
M. Michel VANDELDELDE



L'Agriculteur,
M. (Prénom – NOM),

Listing des Agriculteurs pour le déneigement

M. DE CAFFARELLI Grégoire 40 Rue du château - 80250 CHAUSSOY - ÉPAGNY Tél: 06.77.43.80.58	1
M. BOULLENGER Sylvain 9 Rue des moutons blancs - 80250 CHIRMONT Tél: 06.03.35.03.63	2
M. QUEQUET Romaric 18 Rue Carnot - 80250 SOURDON 06.89.30.80.95 ou 06.77.81.88.33	3
M.SOREL Bertrand 14 Rue d'en bas - 80250 ROUVREL Tél: 06.03.13.63.95 ou 06.03.13.62.75	4
M. CARON Hubert Rue du Bosquel - 80160 FRANSURES Tél: 06.14.30.87.72 ou 06.27.91.49.53	5
M. LAVOINE Nicolas 8 Rue du clos - 80250 COULLEMELLE Tél: 06.75.40.02.32 ou 06.10.37.35.41	6
M. BOUQUEZ Jean-Louis 21 bis rue des Écoles - 80110 THENNES Tél: 06.07.90.91.27	7
M. SCHNIEBS Dominique 8 Rue d'en Haut - Courcelle - 80110 DÉMUIN Tél: 06.29.53.63 ou 06.41.85.07.87	8
M, Jonquais Wilfried 2 rue Parmentier - 80110 BRACHES Tél: 06.15.75.27.29	9
M. HEYMAN Christophe 29 rue de Caix 80118 LE QUESNEL Tél: 06.15.54.80.37	10